

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 5194 à 5203présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les mesures de nature à affecter l'organisation économique ou juridique de l'entreprise et celles affectant la structure des effectifs sont subordonnées à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Cette autorisation doit être approuvée à l'unanimité des membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement accorde un droit de veto aux membres du conseil de surveillance sur les mesures de nature à affecter l'organisation économique ou juridique de l'entreprise ou le volume et la structure des effectifs de l'entreprise.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	5194	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	5195	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	5196	de	M.	François ASENSI
Adt n°	5197	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	5198	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	5199	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	5200	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	5201	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	5202	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	5203	de	M.	André CHASSAIGNE